

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_21
id. 1857

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT

En 2023, une autorisation de programme d'un montant de 17 500 € a été votée afin de venir en aide aux établissements lors de l'achat d'équipements destinés à l'hébergement. Il convient d'examiner, lors de la présente réunion, la demande du collège Pierre Flamens à Castelsarrasin.

Madame la Principale sollicite la participation du Département pour l'achat d'un chauffe-assiettes. Le montant de cette acquisition s'élève à 1 518,00 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du fonds commun d'hébergement portera la participation de la collectivité à 759 €.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur cette demande.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours P008O004-T49-E13- Natana 1436 - article 20431/221 : participations versées aux collèges pour dépenses d'équipement au titre du fonds commun d'hébergement.

La situation budgétaire sera la suivante :

- autorisation de programme	17 500 €
- engagement à ce jour	0 €
- engagement à la présente commission	759 €
- reliquat	16 741 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des dépenses d'investissement dans les collèges publics, fonds commun d'hébergement, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 759 € à verser au collège Pierre Flamens à Castelsarrasin pour l'achat d'un chauffe assiettes ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire P008O004-T49-E13- Natana 1436 - article 20431/221 : participations versées aux collèges pour dépenses d'équipement au titre du fonds commun d'hébergement du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le 25/07/23
ID : 082-228200010-20230711-2265-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL